

Séance du 11 avril 2005

Nombre de membres		
Afférents Au conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	30

Date de convocation
5 avril 2005

Date d'affichage

Date de retrait d'affichage

Objet de la délibération

L'an deux mille cinq, le 11 avril à 18h30, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle Jean Jaurès à Saint Pargoire, sous la présidence de Louis VILLARET, Président.

Présents : M. DIAZ Manuel-M. CADILHAC Jean François - M. PIERRUGUES Georges – M. PONCE Jean Claude - Mme MARTIN Françoise – M. DEJEAN Maurice - M. SIDERIS André — M. LASSALVY Christian –M. GOMEZ René –Mme BARRAL Hélène– M. CALAS Alain - M. VILLARET Louis – M. YVANEZ André – M. MANEIRO Charles - – Mme FOURNEL Michèle – M. MATEU Gabriel - M. SANCHEZ Norbert - M. ASENSI Raphaël –M. ALVERGNE Michel - M. NOUGAREDE Elie – M. ANDRIEUX Jacques – M. REQUIRAND Daniel – Mme GERBAL Renée – M. RUIZ Jean-François – M. ASTIE Michel– M. GHIBAUT Jean-Pierre - M. LAURIAC Gérard – Mme WETZEL Anne Marie - Mme GUERRE Nicole – M. PALOC Eric

Absents excusés : M. SALASC Philippe – M. JOVER Jean Marcel - M. POUJOL Robert – M. CABELLO Gérard - M. CARCELLER Claude - M. DONNADIEU Jacques - M. BELLOC Jean Paul - M. - ROQUAIN Jean Michel

Absents : M. AGOSTINI Jean André – M. ARNAL Richard – Mme VIVEN Isabelle –M. TOURET Jean Louis

Monsieur Jean Marcel JOVER donne procuration à Monsieur André SIDERIS
Monsieur Gérard CABELLO donne procuration à Monsieur Charles MANEIRO
Monsieur Claude CARCELLER donne procuration à Madame Françoise MARTIN
Monsieur Jean Paul BELLOC donne procuration à Monsieur Manuel DIAZ
Madame Anne Marie WETZEL est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer.

53-2005

Indemnisation du trésorier de Gignac pour l'exercice 2004

Madame Françoise MARTIN, rapporteur, explique que Monsieur RUBIO, Trésorier de Gignac, a communiqué le décompte de son indemnité de conseil pour l'exercice 2004. Ce décompte est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.
Il s'élève à 693,02 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 11, article 6225 du budget primitif 2005.

Le Conseil, Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accorder l'indemnité de conseil à taux plein au Trésorier de Gignac au titre de l'année 2004, soit 693,02 €.

Fait à Gignac, le 13 avril 2005

Le Président

Louis Villaret